

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE

Le Conseil général est organisateur des transports scolaires dans le Département. Il a confié cette mission à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice de 2nd rang) qui veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1 : FRAIS D'INSCRIPTION

A partir de la rentrée scolaire 2015, les transports scolaires sont payants selon les modalités suivantes, étant entendu que c'est l'établissement scolaire fréquenté qui génère le prix à payer (Elémentaire, Collège, Lycée) :

- ✓ **50 € par an pour les élèves de la maternelle au CM2 pour les trajets matin et/ou soir et trajet cantine ;**
- ✓ **25 € par an pour les élèves de la maternelle au CM2 qui mangent à la cantine faisant le trajet Ecole/cantine/Ecole ;**
- ✓ **Collégiens : 80 € ;**
- ✓ **Lycéens et BTS : 100 €.**

Ces montants correspondent à une inscription sur une année scolaire complète (de Septembre année N à Juin/Juillet année N+1).

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule de la dernière semaine de Mai d'une année au dernier jour d'école de l'année scolaire qui se termine ; **Une majoration de 20€ est appliquée par dossier non rendu au-delà de cette date.**

- **Pour les habitants de Gisors :** Pour tous les élèves (de la maternelle au lycée), les dossiers sont à votre disposition à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Pôle transports scolaires). Ils sont à rendre à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Pôle transports scolaires) avant le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, accompagnés des pièces nécessaires et du règlement.
- **Pour les habitants des 15 autres communes,** pour tous les élèves (de la maternelle au lycée), les dossiers sont déposés dans les boîtes aux lettres des familles concernées ou à retirer auprès de la mairie de la commune (l'information annuelle préalable aux inscriptions déterminera ces éléments par commune). Les dossiers accompagnés de votre règlement sont à rendre avant le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Pôle transports scolaires).
- **Des permanences d'inscription seront mises en place dans certaines communes ou quelques samedis au siège de la Communauté de communes (l'information annuelle préalable aux inscriptions déterminera chaque année ces éléments en détail).**

Passé le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, les inscriptions pour les élèves ne présentant pas de justificatif (déménagement ou modification d'orientation) se verront **majorées d'un montant de 20 € par enfant.**

- ✓ **Inscriptions en cours d'année**

Des inscriptions en cours d'année (hors de la période d'inscription et exclusivement sur présentation d'un justificatif (déménagement ou modification d'orientation), pourront se faire uniquement à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, selon les modalités et frais suivants :

	Inscription jusqu'au 31 décembre	Inscription entre le 1 ^{er} /01 et le 31/03	Inscription à partir du 1 ^{er} /04
Maternelle au CM2	50 €	30 €	15 €
Collèges	80 €	48 €	24 €
Lycées	100 €	60 €	30 €

Il est explicitement mentionné qu'aucun remboursement n'est possible pour quelque motif que ce soit.

✓ Cas particuliers

- Les enfants en garde alternée, dont les 2 parents résident sur le territoire communautaire (sur présentation du justificatif de domicile) auront si besoin 2 cartes de transport : il ne leur sera appliqué qu'une seule fois les frais d'inscription avec toutefois un document signé des 2 parents actant l'accord de la situation de l'enfant.
- Les enfants non-inscrits aux transports scolaires communautaires mais qui auraient besoin d'emprunter les transports pour une période de stage ou de façon provisoire pour cas de force majeure, se verront appliquer un montant de 10 €/par période de 30 jours calendaires. Une attestation sera délivrée par nos services dans ce cadre.

ARTICLE 3 : LIEU DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions des transports scolaires sont à régler à la Communauté de communes (Pôle transports scolaires) auprès des agents des transports scolaires (ou durant des permanences mairies selon information qui sera communiquée à l'inscription) :

- ✓ en espèces ;
- ✓ en chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ en carte bancaire ;
- ✓ **en paiement échelonné pour un montant minimum de 180 €, uniquement en 2 ou 3 chèques de montants identiques remis à l'inscription, selon les modalités suivantes :**
 - **1^{er} chèque à l'inscription ;**
 - **2^{ème} chèque au 31 juillet ;**
 - **3^{ème} chèque au 31 août (la dernière échéance devant avoir lieu avant la rentrée scolaire)**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CONSIGNES

Les élèves inscrits aux transports scolaires communautaires notamment les collégiens et lycéens ont l'obligation :

- de monter exclusivement dans le bus scolaire dédié à leur trajet (fiches horaires affichées sur le site internet de la Communauté de communes) ;
- de prendre le soir le 1^{er} bus qui passe après la fin des cours, sachant toutefois que les lycéens ne sont pas prioritaires en cas de surcharge en retour puisqu'ils ont encore un bus à disposition.

Les élèves sont tenus d'être présents au point d'arrêt mentionné sur la carte, et impérativement **au moins 5 minutes** avant l'heure de passage du car.

Pour des raisons de sécurité, la montée des élèves doit s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre pour ce faire **l'arrêt complet du véhicule**.

Tout élève doit présenter son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il monte à bord du véhicule et lors des contrôles effectués par le personnel Départemental des Transports ou des services de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, la famille fera une demande de duplicata auprès de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière, moyennant une **participation financière de 10€**.

Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture de sécurité : **le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire**, l'élève qui n'attacherait pas sa ceinture de sécurité sera passible d'une amende de police de 4^{ème} classe à la charge de la famille.

Chaque élève doit respecter les consignes de sécurité, et avoir un comportement respectueux vis-à-vis du chauffeur et des accompagnateurs : ils ne devront notamment pas distraire le chauffeur pendant la conduite.

Les sacs, serviettes, cartables doivent être obligatoirement placés les sièges de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

ARTICLE 5 : SECURITE AU POINT D'ARRET

I - Consignes avant la montée dans le bus

Pendant l'attente du bus scolaire et afin d'éviter tout risque d'accident, les élèves doivent :

- Se placer en retrait de la route ou derrière les barrières de sécurité, lorsqu'elles existent ;
- Ne pas jouer avec un objet pouvant arriver sur la route (ex ballon...) ;
- Ne pas se bousculer à l'arrivée du bus.

II - Consignes après la descente du bus

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

Il est interdit notamment :

- De toucher aux poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes et d'issues de secours,
- De se lever durant le trajet ;
- De porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles..., de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de crier, cracher, se bousculer ou se battre, ou projeter quelque objet que ce soit ;
- De voler ou détériorer du matériel du véhicule (ex. : marteau, extincteur, ceinture de sécurité, ...), de poser les pieds sur les sièges, d'utiliser plusieurs places ou de parler au conducteur sans motif valable.

ARTICLE 7 : APPLICATION DES CONSIGNES DE SECURITE

Le chauffeur du bus veille au respect des consignes de sécurité, tout en faisant preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les élèves ont l'obligation de rentrer immédiatement dans la cour de leur établissement scolaire dès l'arrivée du bus, ce spécifiquement pour les collégiens et lycéens. En cas de non-respect de cette consigne, et en cas d'accident, la responsabilité civile de l'élève et sa famille sera engagée.

Une navette de bus aller/retour est par ailleurs à la disposition des élèves des communes rurales inscrits au Collège Jeanne D'Arc sans supplément de coût. Dans ce cadre, la Communauté de communes ne peut être en aucun cas tenue responsable si l'enfant décide de ne pas emprunter cette navette : seule la responsabilité civile de l'élève et de sa famille est dans ce cas engagée.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect des consignes de sécurité, l'élève se verra appliquer les sanctions suivantes par la Communauté de communes :

- Avertissement adressé par voie postale et/ou attribution d'une place nominative ;
- Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine) ou de longue durée (supérieure à 1 semaine) ;
- Exclusion définitive après consultation des parties concernées.

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

**Règlement intérieur modifié en date du 14 avril 2015
par délibération du Conseil communautaire.**

POUR MEMOIRE

**Date de Clôture des inscriptions le dernier jour d'école de l'année qui se termine
Attention pénalité de retard de 20€ au-delà de cette date**

✂-----

COUPON DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR À RETOURNER

Je, soussigné(e)..... Habitant la commune de

Responsable de(s) l'enfant(s) :

1^{er} enfant :
2^{eme} enfant :
3^{eme} enfant :
4^{eme} enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable au service des transports que mon ou mes enfant(s) emprunte(nt) et en accepte les termes.

Date

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Responsable légal

Elève